

Règlement

Article 1– Organisateur:

L'épreuve est organisée par l'association sportive « Carabiniers de Billy Montigny Athlétisme » adhérente à la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro 062045

Le numéro de Siret de l'association est 493 021 737 00017

L'épreuve est inscrite au calendrier Hors stade via l'application CALORG sous le numéro 314356

Article 3– Lieu / horaires:

Les courses de Billy Montigny sont organisées le 1er mai 2026.

La première épreuve est prévue à 09h15 heures, la dernière à 12 heures.

L'amplitude horaire d'organisation et fermeture des voies est de 4 heures, 07 heures 30 à 13 heures.

Les courses se déroulent en centre- ville avec départ et arrivée à proximité de la Mairie, boulevard Jean Moulin.

Article 3 – Epreuves:

5 courses sont au programme :

1 km – épreuve d'animation pour les catégories « éveil» - 1 petite boucle

1 km 700 – épreuve ouverte aux catégories « poussins» - 2 petites boucles

2 km 500 – épreuve ouverte à la catégorie «benjamins et minimes » 3 petites boucles

5 km – épreuve ouverte aux catégories « cadets/juniors/seniors/masters » » 2 boucles moyenne

10 km- épreuve ouverte aux catégories « cadets/juniors/seniors/masters » 1 moyenne boucle + 2 grandes boucles

1 Randonnée de 11km est prévu également le jour de la course

Horaires des courses :

1 km -Eveils – 12 heures

1 km 700 – poussins - 11 heures 45

2 km 500 – 11 heures 15

5 km – 10 heures 30

10 km – 9 heures 15

Horaires de la randonnée:

11km - 9 heures

Article 4–Assurances:

L'association sportive organisatrice est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et bénéficie au travers du contrat collectif souscrit par la FFA pour ses structures de la couverture nécessaire.

L'assurance vise à couvrir la responsabilité civile de l'organisateur. La responsabilité pénale, qui

pourrait résulter d'un manquement à des obligations règlementaires, ne peut être couverte par une assurance.

Licenciés et participants de l'épreuve sont considérés comme des tiers entre eux.

Les professionnels de santé mandatés par l'organisateur pour assurer la médicalisation ainsi que l'ensemble des bénévoles intervenants sur la manifestation sont couverts par le contrat collectif souscrit par la FFA pour ses structures. Les bénévoles bénéficient de l'assurance individuelle accident et des garanties couvrant leur responsabilité civile.

L'organisateur s'assurera que l'ensemble des véhicules utilisés dans le cadre de la manifestation sont normalement assurés.

Il est rappelé aux participants l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer (article L321-4 du code du sport) – Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

Article 5–Certificat médical:

C'est une condition obligatoire pour participer à l'épreuve. (article L321-2-1 du code du sport).

Les participants doivent fournir :

- *Pour les licenciés FFA, inscription obligatoire du numéro de licence et année d'obtention sur le bulletin d'inscription.*
- *Pour les titulaires d'un pass j'aime courir numéro de pass et validité sur le bulletin d'inscription.*
- *Pour les licenciés d'une fédération agréée, numéro de licence, nom de la fédération et validité sur le bulletin d'inscription. En outre la licence doit faire apparaître la mention « non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition »*
- *Pour les autres participants ou pour les étrangers, un Parcours de Prévention Santé (PPS) de moins de un an, disponible sur le site : <https://pps.athle.fr/> ou un certificat médical de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.*

*Le certificat médical fourni doit dater de moins de **un an**.*

*Le PPS fourni doit dater de moins de **un an**.*

Le certificat médical, ou la preuve de couverture par un certificat médical, doit être fourni avant la remise du dossard.

Article 6–Parcours:

Le mesurage du parcours est réalisé par un officiel CHS. Ce mesurage permet d'officialiser l'épreuve du 10 km.

Les courses de 1 km à 2 km 500 se déroulent sur un parcours réduit dont la boucle mesure 750 mètres.

Les deux distances du 5 et du 10 km ne sont pas qualificatives à un championnat de France.

Les kilomètres seront inscrits au sol ou en bordure de chaussée de la manière suivante :

- ***Pour le 5 km : 1 / 2 / 3 / 4 km***
- ***Pour le 10 km : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 km***

Article 7–Sécurité:

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants.

A ce titre un service de secours est mis en place sur le parcours, à des zones définies préalablement et permettant de couvrir l'ensemble du périmètre de l'épreuve, ne laissant aucune zone hors de vue. Une liaison radio est effective pendant le temps de la manifestation.

La fermeture des voies est effectuée de 07 h à 13 h 30.

Article 8–Ravitaillement :

Le parcours mesurant moins de 5 km, un ravitaillement est proposé au niveau de la ligne d'arrivée. La température moyenne un 1^{er} mai étant de 15 degrés, l'épongeage n'est pas jugé nécessaire.

Article 9–Signaleurs :

Des signaleurs, assurant à la fois la direction du parcours et la sécurité des pratiquants sont mis en place à chaque point d'intersection. Lorsque cela le mérite, ils peuvent être plusieurs sur une même zone.

Ils sont majeurs et titulaires du permis de conduire. Une liste des signaleurs est fournie à l'autorité administrative et affichée au niveau du retrait des dossards.

Ils sont munis d'une copie des arrêtés d'autorisation de la manifestation, d'une tenue visible fluorescente, d'une balise de type K 10.

La circulation des véhicules à moteur est totalement interdite sur le parcours. Les véhicules de l'organisation circulent dans le sens de la course.

Article 10–Inscription:

Le bulletin d'inscription est un contrat entre l'organisateur et le participant. Il fait apparaître :

- ***Le nom, la date, la nature et l'horaire de la compétition***
- ***Le nom et coordonnées de l'organisateur***
- ***Le montant de l'inscription***
- ***Le règlement de l'épreuve (conditions de participation, âges, possession d'une licence ou certificat médical, règles de sécurité, droit image etc..)***
- ***La référence de la police d'assurance souscrite***
- ***L'intérêt pour les non licenciés de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle.***
- ***Le nom, prénom, date de naissance, adresse du participant, son club, numéro de licence.***

- *La clause d'acceptation du règlement et l'information sur la publication des résultats.*
- *La signature du participant ou parent pour le participant mineur*
- *Le plan du parcours*
- *Une mention relative au respect de la vie privée.*

Le montant de l'inscription pour le parcours de 10 Kms est fixé à 12 € jusqu'au 22 avril 2026 et 14 € par la suite

Le montant de l'inscription pour le parcours de 5 Kms est fixé à 8 € jusqu'au 22 avril 2026 et 10 € par la suite

Le montant de l'inscription est fixé à 2 € pour les courses jeunes

Le montant de l'inscription pour la randonnée est fixé à 6 € jusqu'au 22 avril 2026 et 8 € par la suite

Article 11 -Stationnement :

Le stationnement est possible à proximité (moins de 300 mètres de la zone départ- arrivée) sur les places Leclerc, Mathieu, de la gare.

La gare SNCF qui dessert Billy Montigny est située à moins de 300 mètres du départ.